

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le mardi 30 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/04/2024.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à Mme ROBIN Elisabeth, M. ORRIERE Philippe à M. BARDOU René, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

**Excusés** : M. GAMBERT Éric

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2024-29 Tarification du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Madame BOULAIN, Adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur SAUZEAU, adjoint, chargé du restaurant scolaire, présentent au conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est instauré une tarification au quotient familial pour les services de la restauration scolaire,

La grille tarifaire est constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, est établie comme suit :

Tranche A : QF  $\geq$  1200 ou sans quotient

Tranche B : QF de 750 à 1200

Tranche C : QF < 750

C'est le coefficient familial du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Hors commune
Enfant	4.30€	4.19€	4.09€	5.60€
Adulte	7.44€	-	-	9.66€
Portage	7.44€	-	-	-
Supplément repas non réservé dans les délais (Règlement intérieur du restaurant scolaire)				4.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**

La tarification du restaurant scolaire à compter du 01/09/2024,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

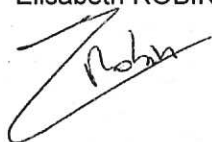
Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2024  
Le Maire



Olivier BARRÉ

